

**Dieter R. Bauer, Johannes Dillinger, Jürgen Michael Schmidt (Hg.),
Hexenprozess und Staatsbildung/Witch-Trials and State-Building. Tagung vom
3. bis 6. Oktober 2002 an der Akademie der Diözese Rottenburg-Stuttgart,
Bielefeld (Verlag für Regionalgeschichte) 2008, VIII–350 S. (Hexenforschung,
12), ISBN 978-3-89534-732-0, EUR 29,00.**

rezensiert von/compte rendu rédigé par
René Pillorget, Paris

Cet ensemble de 16 articles a été rassemblé par l'Institut d'histoire régionale de l'université de Tübingen. Ses coordinateurs le présentent comme la continuation d'une recherche commencée il y a longtemps, ayant abouti à la publication de trois volumes à Stuttgart (Franz Steiner Verlag) suivie de celle de treize autres à Bielefeld de 2000 à 2007 (Verlag für Regionalgeschichte). C'est-à-dire d'un ensemble d'articles consacrés au même thème: le recul de la sorcellerie au début des Temps modernes. Le titre même de l'ouvrage indique clairement l'idée générale admise par la plupart sinon par tous les auteurs de ces articles: le déclin des procès de sorcellerie semble lié au développement de la puissance de l'État et de son administration à partir de la fin du XVI^e siècle et du début du XVII^e siècle. Les seize auteurs sont des universitaires britanniques, américains, allemands, belges et suisses. On appréciera un texte »hors série«, peut-on dire: celui d'un ethnologue et spécialiste de sciences politiques de l'université de Francfort, Johannes Harnischfeger, qui lie, dans certains pays d'Afrique noire, à notre époque, la remontée des forces occultes au déclin de la puissance de l'État – sans doute consécutif à la décolonisation (p. 303–318). On appréciera les exemples précis fournis par ces études toutes fondées sur des sources. Ainsi l'excellente contribution de Claudia Opitz, de l'université de Bâle (p. 41–58) sur la »Démonomanie« de Jean Bodin, parue en 1580. Les auteurs estiment que la sorcellerie a acquis une dimension politique, qu'elle est apparue comme un crime, et devait être combattue par des moyens le plus souvent juridiques. Le rôle du prince peut être ambigu. Il entend défendre le principe d'autorité, en faisant respecter l'ordre public, mais si lui-même est sceptique quant à la sorcellerie, il peut, grâce à ces procès, se débarrasser d'éventuels opposants. Toutefois, nous ne pouvons nous empêcher de penser que les auteurs de ces articles ont eu tendance à présenter comme des certitudes, comme des acquis scientifiques ce qui n'était au fond qu'un faisceau de nombreuses hypothèses de recherche. À un historien de la période, la vague de sorcellerie (fin du Moyen Âge, début des Temps modernes) apparaît comme un phénomène complexe et qui ne peut être expliqué par une seule discipline, en particulier par les facteurs politico-juridiques. La chronologie nous montre que les phénomènes de sorcellerie coïncident avec des événements graves, des changements importants à l'échelle continentale, notamment religieux. La grande crise de la sorcellerie vient en partie d'une superstition: l'exagération du rôle du démon. C'est pour cette raison qu'avant le rationalisme moderne, les progrès de la Réforme catholique avaient fait reculer la sorcellerie.

Nous nous permettons de signaler un ensemble de communications sur ce sujet délicat, dont les

auteurs du recueil, édité à Bielefeld, ne semblent pas avoir eu connaissance: »Histoire des faits de sorcellerie. Actes de la 8^e rencontre d'histoire religieuse, tenue à Fontevraud les 5 et 6 octobre 1984« (Presses de l'université d'Angers, 1985). En particulier, puisque le problème a été posé dans le domaine juridique, l'étude de Jean-Pierre Gridel, »La sorcellerie en droit français contemporain«, p. 201–210.